



COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 à 19h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 13 décembre 2016 à 19H 00.**

Le Maire,

L'an deux mil seize et le treize décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Michel ANTHERIEU, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Alexandra FOSSAT donne procuration à Michel ANTHERIEU, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT, Emile MOREAU donné procuration à Martine COSTE.

Absents excusés: Claire-Lise CAVALIER, Aliénor MEYNADIER.

Absent : Jean-Marie DAUPHIN.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2016_12_194 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :

- annualisation du temps de travail de la Police Municipale
- rénovation du Temple : avenant n°1 au lot n°8 (électricité et chauffage)
- rénovation du Temple : avenant n°2 au lot n°9 (peinture – sols souples).

Monsieur le Maire propose de supprimer le point suivant :

- prestation de service : maintenance informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le système informatique des services administratifs est obsolète, nous avons lancé une consultation. Le Conseil Municipal autorise la Maire à négocier avec les entreprises contactées pour conclure un contrat avant le 31/12/2016.

N°2016_12_195 – PRIMES 2017 DU PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée:

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997, fixe le régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des Gardes Champêtres,

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité Spécifique de Service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Il propose:

- D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité dans la limite des taux moyens annuels suivants :

1. UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)				
GRADE	EFFECTIF	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Coefficient (0 à 8)	Crédit Global de Référence (=montant de référence x coefficient x effectif)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	451,99 €	2,3	1 039,58
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	467,09 €	2,3	1 074,31
Adjoint Adminsitratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	478,95 €	5,5	5 268,45
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	451,99 €	0,6	271,19
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	472,48 €	2,3	1 086,70
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	2	490,04 €	0,5	490,04
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	11	451,99 €	1	4 971,89
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	451,99 €	1,4	632,79
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	472,48 €	0,85	1 204,82
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	478,95 €	1,2	574,74
Agent de Maîtrise	2	472,48 €	4,1	3 874,34
TOTAL	26			20 488,85

* actualisés au 1^{er} juillet 2016: les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

2. UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)			
GRADE	EFFECTIF	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Crédit Global de Référence (=montant de référence x coefficient x effectif)
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	1	1 204,00 €	1 204,00 €
TOTAL			
	1		1 204,00 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3 en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

3. UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
GRADE	EFFECTIF	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Coefficient (0 à 8)	Crédit Global de Référence (=montant de référence x coefficient x effectif)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	1	1 085,20 €	1,40	1 519,28 €
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe	1	862,98 €	0,00	0,00 €
TOTAL				
	2			1 519,28 €

*actualisés au 1^{er} juillet 2016 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Le crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

4. UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE est instaurée au profit des agents appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE					
GRADE	EFFECTIF	Taux de base	Coefficient de Région	Coefficient par Grade	Crédit Global de Référence (=taux de base x coef région x coef grade x effectif)
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	361,90 €	1	18	6 514,20 €
TOTAL	1				6 514,20 €

Le crédit global est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond pour chaque grade, le Maire peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

Les taux plafonds individuels sont fixés réglementairement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grades	Taux plafond <u>individuel</u> en pourcentage
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110%

5. UNE INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION est instaurée au profit des agents appartenant au cadre d'emplois de la filière Police Municipale, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION			
GRADE	EFFECTIF	% appliqué au traitement mensuel brut	Crédit Global de Référence (=montant de référence x coefficient x effectif)
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	2	14%	6 119,58 €
TOTAL	2		6 119,58 €

Le taux plafond maximum individuel pour les agents appartenant au cadre d'emplois de la Police Municipale et au grade de Brigadier Chef Principal s'élève à 20% du traitement mensuel brut.

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond pour chaque grade, le Maire peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

6. CREDIT GLOBAL GENERAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES ET INDEMNITES 2017	
	CREDIT GLOBAL
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE	20 488,85 €
INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS	1 204,00 €
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	1 519,28 €
INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE	6 514,20 €
INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	6 119,58 €
ENVELOPPE GLOBALE 2017	35 845,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

PRECISE :

Que ces indemnités ont été calculées pour les agents à temps non complet ou les agents à temps partiel, en fonction du temps de travail réellement occupé,

Que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : mensuellement,

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

ADOpte A LA MAJORITE.

CONTRE : Michel ANThERIEU, Alexandra FOSSAT, Jean-Pierre BROQUIN.

Jean-Pierre BROQUIN fait lecture :

« Monsieur le Maire,

Je profite de cette question inscrite à l'ordre du jour pour intervenir sur le sujet du personnel communal.

L'incompréhension, le manque de dialogue et d'écoute peuvent conduire à des

tensions, du stress, à des blocages.

Je sais que nous ne serons jamais en phase sur la manière de manager et motiver une équipe avec certains d'entre vous mais je m'inquiète beaucoup et souhaite alerter le Conseil Municipal sur le mal être d'une grande partie des employés de la commune. Je souhaite que le travail de ces hommes et ces femmes soit reconnu et respecté, que le personnel soit traité avec humanité, équité et égalité. Ces agents ont tous une mission de service public.

Je comprends qu'il puisse être nécessaire, parfois, de rappeler les obligations inhérentes à une fonction mais il me semble possible de le faire dans le dialogue et la recherche de compréhension mutuelle. Cela demande peut-être plus de temps mais nous apprécions tous d'être traités avec égards, respect et mansuétude, non ? Si les agents ont des obligations, ils ont également des droits. Les décisions prises à leur égard doivent être équitables et motivées.

Merci de prendre en compte cette souffrance. »

Une longue discussion s'en suit. Intervention de certains conseillers municipaux qui relatent les constatations des St Jeannais sur le travail de nos employés du service technique. Durant leurs heures de présence, ceux-ci ne sont pas toujours « au travail » (discussions assez longues avec... , certains « se cachent » et réapparaissent à 11H 45 ou...) etc.

Le Maire intervient longuement pour décrire les problèmes rencontrés. Puis, il précise que le Conseil Municipal doit voter, ou non, les modes d'évaluation des primes dont le montant global proposé s'élève à 35 845,91 €, mais que c'est à lui seul que revient la décision d'attribuer la prime à chacun des employés. La prime n'est pas un salaire. Elle est accordée à celles et à ceux qui, par leurs actions dépassent le cadre de leur fonction de base, dans l'intérêt général. De ce fait, nous ne voyons pas comment ces primes peuvent être attribuées à celles et ceux qui sont en arrêt maladie ou en accident de travail (service non rendu durant ces périodes). Encore une fois, la prime n'est pas un salaire.

Le Maire avoue qu'il est parfois un peu « tranchant » mais qu'on est là pour travailler pour les St Jeannais, et que nous avons donné un certain nombre de directives comme les fiches d'activité, les pointages d'horaires, l'établissement de bons de commande, le respect des horaires, l'absence de congés en été... Toutes ces règles, que, j'entends mettre en œuvre et faire appliquer sont le minimum d'une saine gestion, j'admets qu'après 24 ans de laisser aller total cela peut choquer certains employés. Jusqu'alors, ils n'avaient aucune contrainte à respecter. J'insiste sur le fait que la collectivité souhaite tout mettre en œuvre pour que l'ensemble de ces règles soient appliquées. A cet effet, il est prévu de rencontrer le syndicat des salariés en janvier avec le conseil juridique de la commune pour clarifier certains points et que chacun soit informé de ses droits et obligations.

N°2016_12_196 – CONTRAT D'ASSURANCE : PROTECTION JURIDIQUE

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour assurer la protection Juridique et la Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus de la commune.

Les sociétés d'assurance GROUPAMA, SMACL, SARL EXCELASSUR, ALLIANZ, MMA et AXA ont été consultées.

Seul les sociétés MMA, SMACL et AXA ont remis une offre.

La commission d'appels d'offres, qui s'est réunie le mardi 13 décembre 2016, a étudié les propositions de prix et les prestations correspondantes et a décidé de retenir l'offre la mieux disante de la société AXA s'élevant à 1 028,93 € TTC de cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus de la société AXA s'élevant à 1 028,93€ TTC.

AUTORISE Le Maire à signer les Marchés et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_12_197 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LEP MARIE CURIE

Monsieur Didier GOUT propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention au LEP Marie Curie calculée sur la base de 1 €/ élève. Cette subvention s'élève à 301 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Cette aide doit soutenir le Lycée Hôtelier Marie Curie pour sa prestation lors du congrès de l'association Française des Lycées de l'Hôtellerie et du Tourisme qui aura lieu les 29 – 30 et 31 mars 2017. Les repas seront servis dans les arènes de NIMES et dégustés par environ 300 convives venant de tous les lycées hôteliers de France et d'Outre-Mer.

N°2016_12_198 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population a lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Sept agents recenseurs doivent être recrutés :

- CHERON Ophélie
- CHERON Coline
- ROUVIERE Wilfried
- SANCHIS Gilles
- BRUGUIERE Michel
- DAMBROSIO Célia
- ETIENNE Michèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_12_199 – CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1873 ET ACQUISITION PAR LA REGION DU BATIMENT DU GYMNASSE AU LYCEE MARIE CURIE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015_12_187)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il existe un certain nombre d'incohérences cadastrales à Cachar au Lycée Professionnel Marie Curie. En effet, l'internat (parcelle cadastrée section B n°1873) appartient à la Commune et est mis à la disposition de la Région. De plus, le gymnase, cadastré section B n°1803, a été construit par la Commune sur une parcelle appartenant à la Région. Il convient de mettre fin à cette situation.

Le 3 novembre 2015, une réunion a été organisée avec la Région, et il a été convenu que la Commune cèderait à titre gracieux la parcelle cadastrée section B n°1873 et que la Région allait acquérir le bâtiment du gymnase situé sur l'emprise du Lycée Professionnel Marie Curie, sur la parcelle cadastrée section B n°1803, propriété de la Région, au prix de 294 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte ces deux transactions qui seront signées en même temps,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à ces opérations,
- donne à la charge de la Région les frais d'actes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_12_200 – MOTION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Monsieur Jean-Pierre BROQUIN présente à l'Assemblée un appel lancé par des usagers, syndicalistes, militants associatifs, élus locaux à toutes nos concitoyennes et concitoyens pour défendre et développer le service public de la Poste.

Le contrat tripartite de présence postale territoriale pour 2017-2020 est en cours de discussion entre l'Etat, la Poste et l'Association des Maires de France.

Le contrat prévoit de ne plus solliciter l'accord préalable du Conseil Municipal pour les transformations de bureau de Poste. Seul l'accord préalable du Maire serait sollicité. Si cela était acté dans le contrat cela ouvrirait la voie à un grave recul de la démocratie locale, à une absence de débat démocratique dans les instances élues et à de nombreux conflits dans les territoires. Pire, l'accord préalable du Maire lui-même ne serait plus sollicité dans plus de 2 000 bureaux de Poste, au profit d'une « concertation renforcée » vide de sens.

C'est une attaque sans précédent pour imposer la fermeture de très nombreux bureaux de Poste qui se prépare si ce contrat est signé tel quel, en particulier dans les moyennes et grandes villes urbaines et aussi dans les communes rurales. Les directions de la Poste ont notamment pris les devants dans les grandes villes, comme Paris ou Rennes où des bureaux doivent fermer et une infime partie de leurs activités transférées dans les commerces, sans que la concertation ou l'avis conformes des Conseils Municipaux ou d'Arrondissement n'aient été acquis.

Le bureau de l'AMF sensible aux mobilisations des postiers, de leurs organisations syndicales, des élus, des usagers et à notre interpellation a refusé de signer le contrat en l'état et reporté sa décision au mois de décembre, en raison de l'insuffisance du fonds de péréquation et du recul de la démocratie communale. Ce refus, qui demande confirmation, est un appui important.

Dans une société de plus en plus inhumaine, agressive, générant nombre d'inégalités, nos concitoyens ont besoin de protections, de solidarités donc plus de Services Publics de qualité et de proximité.

Les évolutions du Service Public Postal impulsées par le groupe La Poste sont préoccupantes et même inacceptables. Il en est ainsi des fermetures de bureaux de Poste, de réductions des horaires d'ouvertures de bureaux, de suppression de tournées de facteurs,

de transfert d'activités postales dans les commerces, de réduction du nombre d'agents... Elles se traduisent simultanément par une dégradation importante du service rendu aux usagers et des conditions de travail des agents.

Il est possible de faire autrement.

C'est pourquoi, nous appelons et vous appelons à signer pour :

1 – Refuser le contrat de présence postale pour 2017-2019 tel qu'il est, et en élaborer un autre tourné vers l'emploi, le développement des services publics, la démocratie, notamment l'accord préalable du Maire et du Conseil Municipal avant toute fermeture.

2 – Se battre, partout, pied à pied, pour empêcher toute fermeture d'un bureau de Poste. Objectif : zéro fermeture de bureau de Poste !

3 – Demander que les CDPPT (Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale) soient élargies aux associations d'usagers et organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal ou sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.

4 – Agir pour augmenter sensiblement les ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de Poste.

5 – Agir pour maintenir et renforcer le maillage des services publics. Dans les territoires suburbains et ruraux, agir pour leur réimplantation avec une gestion démocratique et participative associant directions, usagers, élus et représentants des personnels tout en les dotant de moyens financiers et en personnels publics suffisants pour assurer l'entière responsabilité de leurs missions ce qui implique un plan de création d'emplois et de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire intervient pour souligner le désengagement de l'Etat concernant divers secteurs (Gendarmerie qui n'est plus ouverte qu'à mi-temps, les TAP dans les écoles...)

N°2016_12_201 – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'assurer au mieux le service public, il a été proposé, depuis le 1^{er} janvier 2016, de mettre en place l'annualisation du temps de travail de la Police Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39-1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2016 suite au Comité Technique du 28 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'annualiser le temps de travail de la Police Municipale comme suit :

Le temps de travail a été aménagé pour permettre une présence horaire plus importante durant les mois de juillet et août (période à forte fréquentation touristique) ainsi que lors des manifestations locales (Boulegan à l'Ostal, défilés au monument aux morts, course du Col St Pierre etc...)

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Cette délibération aurait dû être prise l'an dernier mais les services administratifs ne nous avaient pas informé de cette démarche.

N°2016_12_202 – RENOVATION DU TEMPLE : AVENANT N°1 AU LOT N°8 (ELECTRICITE ET CHAUFFAGE)

Monsieur Didier GOUT rappelle à l'Assemblée qu'en date du 9 Septembre 2016, un marché de travaux relatif au lot n° 8 « Electricité et Chauffage » a été passé avec l'entreprise LAPIERRE pour un montant de 53 511.95 € HT soit 64 214.34 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification d'une partie du marché sur l'éclairage du Niveau 1, à savoir :

- Travaux supprimés : Article 8-2-3 3 Aérateur extracteur 2 unités et gaines Fet T flexalu 13ml
- Travaux modifiés : Article 8-2-2 1 appareillage. Changement en remplacement de luminaires néons par 16 spots pour un prix équivalent
- Travaux additifs : fourniture et pose de 2 spots à l'étage côté chaire et 2 spots à l'étage côté de l'orgue, fourniture, pose et encastrement de câbles hautparleurs 6 unités et encastrement des gaines pour l'alimentation des 16 spots sur les poteaux.

Ces travaux modificatifs n'entraînent aucune plus-value sur le montant total des travaux.

Il s'ensuit que le montant du lot n° 8 « Electricité et Chauffage » reste inchangé à 53 511.95€HT soit 64 214.34€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 du lot n° 8 « Electricité et Chauffage »

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_12_203 – RENOVATION DU TEMPLE : AVENANT N°2 AU LOT N°9 (PEINTURE – SOLS SOUPLES)

Monsieur Didier GOUT rappelle à l'Assemblée qu'en date du 9 septembre 2016, un marché de travaux relatif au lot n° 9 « Peinture Sols Souples » a été passé avec l'entreprise DUSSERE pour un montant de 49 500,00 € HT soit 59 400,00 € TTC.

Il rappelle également que par délibération n°2016_11_181 en date du 29 Novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot n°9 « Peinture Sols Souples » d'un montant de 8 619,00 € HT faisant passer le marché de 49 500,00 € HT à 58 119,00 € HT.

Afin d'améliorer l'acoustique du temple, il est nécessaire de réaliser un revêtement coco sur les coursives Niveau 1 sur une surface de 200m².

Ces travaux modificatifs entraînent donc une plus-value de 1,97% sur le montant total des travaux, soit un montant de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°9 « Peinture Sols Souples » s'élève à 63 219,00 € HT soit 75 862,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 du lot n°9 « Peinture Sols Souples » d'un montant de 5 100,00 € HT faisant passer le marché de 49 500,00 € HT à 58 119,00 € HT.

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.